

---

# AVIS

## Projet d'Assemblée citoyenne pour le climat

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	12 octobre 2022
Demande traitée par	Assemblée plénière
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	17 novembre 2022

## Préambule

À l'initiative du Ministre Maron, il est proposé la mise en place d'une Assemblée citoyenne « climat ». Cette instance sera composée de 100 citoyens tirés au sort qui auront à formuler des recommandations de nature à alimenter le Gouvernement et le Comité d'experts climat sur les enjeux, les points d'attentions et propositions citoyennes en matière de transition climatique juste.

Chaque cycle d'une session de l'Assemblée citoyenne démarra par la phase de « mise à l'agenda » durant laquelle des questions seront posées au panel citoyens (ces questions émaneront du Gouvernement pour le premier cycle et des citoyens ayant participé aux cycles précédents de l'Assemblée pour les cycles suivants). Le Gouvernement, les experts et d'autres parties prenantes (Parlement, Conseils consultatifs, organisations de la société civile) garderont néanmoins la possibilité de suggérer des questions à « mettre à l'agenda ».

L'Assemblée citoyenne entrera ensuite dans une phase de délibération à l'issue de laquelle il sera formulé des recommandations citoyennes devant constituer des réponses aux questions posées. Ces recommandations seront adressées au Gouvernement bruxellois et plus particulièrement à l'attention du Ministre compétent pour le thème ciblé par les recommandations.

Au terme de leur mandat, les citoyens qui le souhaitent auront l'opportunité d'être tirés au sort pour faire partie des membres :

- Du Comité de suivi (chargé du contrôle et du suivi des recommandations citoyennes émises précédemment) ;
- Du Comité de mise à l'agenda (chargé de sélectionner/poser les questions initiant le processus délibératif de l'Assemblée citoyenne) ;
- Du Comité d'accompagnement (chargé d'aider au bon fonctionnement de l'Assemblée citoyenne).

## Avis

### 1. Considérations générales

**Brupartners** constate une certaine défiance envers la démocratie représentative et les questionnements croissants à propos de la représentativité et de la légitimité des institutions existantes. A cet égard, **Brupartners** estime que la consultation des partenaires sociaux via les organes institutionnels constitue un élément essentiel du processus démocratique contribuant à la confiance envers les institutions. A ce titre, **Brupartners** déplore l'annonce de mise en place de cette assemblée citoyenne dans la presse préalablement à la remise de l'ensemble des différents avis demandés aux conseils consultatifs, singulièrement à celui de Brupartners.

**Brupartners** estime qu'il y aurait lieu de s'interroger, outre sur les causes profondes de cette défiance, sur la faible participation aux diverses consultations publiques déjà organisées aujourd'hui (participation aux enquêtes publiques, réunion d'informations, élections, etc.).

**Brupartners** estime en outre que cette défiance et ces questionnements appellent peut-être à la mise en place de nouvelles formes de participations citoyennes. A cet égard, toute réflexion concernant les solutions à mettre en œuvre afin d'accroître l'implication des citoyens dans les processus décisionnels

et d'améliorer la légitimité des décisions prises sont opportunes. Cependant, rien ne garantit que l'ajout d'un énième instrument de participation citoyenne améliorerait la visibilité et la participation du public, ni même améliorerait la confiance de la population envers les institutions élues démocratiquement.

En effet, **Brupartners** estime qu'un tel nouveau dispositif induit plusieurs risques à propos de :

- La représentativité et responsabilisation des participants non élus démocratiquement ;
- La compatibilité avec les interlocuteurs sociaux « classiques » ;
- La possible instrumentalisation ;
- La désillusion face aux résultats obtenus ;
- Les critiques quant au budget.

### 1.1 La représentativité et responsabilisation des participants non élu démocratiquement

**Brupartners** estime d'une part qu'une telle assemblée où chaque citoyen est tiré au sort ne peut refléter l'opinion collective des citoyens bruxellois. De plus, **Brupartners** constate que le mode de sélection de ces citoyens ne garantit pas la responsabilisation des participants.

D'autre part, si la notion de « démocratie » est généralement comprise comme un régime politique dans lequel tous les citoyens participent aux décisions et, qu'à ce titre, la démocratie représentative répond à ce critère dans la mesure où ses assemblées sont constituées de personnes élues par l'ensemble du corps électoral, il est également vrai que le principe de la démocratie peut comporter d'autres dimensions. La participation de la société civile organisée est un élément important pour représenter les intérêts des différents groupes de la société au-delà des échéances électorales. D'autres dimensions peuvent également exister comme la démocratie délibérative. Celle-ci vise à permettre une réelle délibération citoyenne, dont les acteurs ne doivent pas répondre à un mandat ou des intérêts particuliers, et peut avoir une plus-value. Il pourrait alors en ressortir de nouvelles pistes d'actions après une délibération et un débat de fond. L'intention de Brupartners n'est pas de se positionner concernant la formule démocratique la plus opportune dans le cadre de cet avis. En effet, cette question est complexe et mérite un débat de fond sur base d'analyse comparative complète des différents types de démocraties (enjeu, avantages, inconvénients). Toutefois, tout en reconnaissant la réalité du principe de la démocratie délibérative, **Brupartners** insiste sur le fait qu'un tel processus requiert la détermination d'une méthodologie efficace et particulière ainsi que la définition d'un agenda pour les délibérations suffisamment long. Or, **Brupartners** estime que trop peu d'éléments lui ont été apportés pour lui garantir la détermination d'une méthode et d'un timing de travail suffisant pour aboutir à de réelles pistes d'actions.

En outre, d'un point de vue organisationnel, la participation aux assemblées citoyennes nécessite un investissement en temps qui fait pourtant défaut à de nombreux citoyens.

S'il prend acte que des solutions sont envisagées pour pallier cet écueil (rémunération, travaux le week-end...), **Brupartners** s'interroge vivement quant à la manière de s'assurer de la participation de citoyens ne disposant que de peu de temps mobilisable (horaire de travail, charge de famille...) sachant qu'ils n'ont déjà pas le temps de participer aux nombreuses consultations publiques organisées aujourd'hui.

Enfin, **Brupartners** attire l'attention sur l'élément spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale pouvant induire un biais dans la sélection du panel de citoyens du fait qu'une part significative d'acteurs économiques ou de travailleurs sont actifs en en Région bruxelloise sans y être domiciliés. Or, ces personnes seront exclues par le processus de sélection puisque seul l'envoi de courriers aux habitants de la Région est actuellement prévu.

Par ailleurs et bien que la possibilité de communiquer et de participer aux débats dans la langue maternelle des citoyens soient complexe à envisager dans une ville extrêmement cosmopolite tel que Bruxelles, **Brupartners** souligne néanmoins que le fait que le processus de sélection ne prévoit exclusivement que l'utilisation du français et du néerlandais constitue un biais dans la mesure où cela exclut une part significative de citoyens bruxellois n'utilisant aucune de ces deux langues.

## 1.2 . Compatibilité avec les interlocuteurs sociaux « classiques »

**Brupartners** s'interroge quant à l'opportunité de mettre sur le même pied d'une part la parole des interlocuteurs sociaux institutionnels représentant des employeurs et des travailleurs et dont les messages sont déterminés et mandatés par des assemblées générales et d'autre part des citoyens qui, sans remettre en cause leur bonne foi, ne représentent qu'eux-mêmes et ne doivent rendre de compte à personne.

En outre, les problématiques liées aux enjeux climatiques pouvant être complexes et à ce titre nécessiter une expertise ou, à défaut, un besoin de formation, **Brupartners** exprime son interrogation quant à la manière dont sera garantie la pleine contribution des milieux académiques. A cet égard, il souligne qu'il s'agit là pleinement d'un des rôles incombant au Comité d'Experts Climat créé récemment.

## 1.3 Une possible instrumentalisation

**Brupartners** estime que le « mécanisme » des assemblées citoyennes pourrait induire des instrumentalisations à différents égards :

- Des acteurs pourraient essayer de dévoyer le processus de sélection afin d'investir massivement une assemblée citoyenne et ainsi orienter les travaux et les conclusions – nuisant par là à la qualité de la délibération ;
- La remise des propositions de l'Assemblée citoyenne pourrait, si elle intervient à proximité d'une échéance électorale, interférer dans la sérénité du débat électoral ;
- Les recommandations des assemblées citoyennes pourraient permettre à certains acteurs de se dédouaner de leurs responsabilités et d'incomber auxdites assemblées la responsabilité de mesures impactantes (cela est particulièrement vrai pour les mesures « climat » dont on sait qu'elles risquent d'être difficiles à soutenir politiquement) ;
- A l'inverse, la multiplication d'instances d'avis/recommandations est de nature à générer un nombre important de propositions hétéroclites permettant ainsi au pouvoir exécutif de « choisir » les recommandations les plus en adéquation avec son agenda politique.

## 1.4 Une désillusion face aux résultats obtenus

L'engouement suscité par la mise en place d'assemblées citoyennes peut laisser place à la déception lorsque le processus entre dans son ultime phase, celle de la transcription des propositions citoyennes en textes législatifs et de l'implémentation des mesures recommandées.

L'exemple français de la Convention citoyenne pour le climat est à ce titre assez parlant. En effet, sur les 149 propositions de cette Convention, seule une quinzaine a été retranscrite en textes législatifs. Ainsi, cette « montagne qui accoucha d'une souris » a généré une déception d'autant plus importante que de grands espoirs étaient fondés par ce processus de participation.

**Brupartners** estime qu'une telle situation induit un réel risque d'aggravation du phénomène de défiance envers les institutions de démocratie représentative alors que, précisément, la mise en place de ce type de modèles participatifs entend au contraire rapprocher les citoyens du mode de décision politique.

A ce titre, **Brupartners** estime nécessaire de prévoir soit le suivi de l'implémentation de recommandations citoyennes, soit la motivation quant aux raisons qui conduiraient à leur « non-suivi ». Il serait par ailleurs opportun de prévoir la communication de ces informations auprès du grand public.

Plus globalement, **Brupartners** suggère en outre la détermination de critères d'évaluation et de réussite afin de pouvoir mesurer l'impact de ces assemblées.

## 1.5 Les critiques quant au budget

**Brupartners** estime que la mobilisation de budgets pour la mise en place et le fonctionnement d'assemblées citoyennes dans un contexte d'inflation, de hausses importantes des prix de l'énergie et, plus largement, de crises socio-économiques est de nature à créer de l'incompréhension quant à l'utilisation des moyens budgétaires de la Région (par ailleurs déjà limités).

**Brupartners** souligne que cette incompréhension sera d'autant plus grande au regard des économies budgétaires (légitimement) attendues de la part des organismes publiques.

## 1.6 Conclusions

**Brupartners** insiste pour que les conditions minimales reprises ci-après soient respectées :

- Déterminer un mode de sélection garantissant la représentativité des participants ;
- Déterminer une méthode de travail permettant un investissement de tous les citoyens et une délibération de qualité ;
- Garantir l'indépendance et l'expertise des participants ;
- Limiter au maximum l'impact budgétaire de la mise en place de ces assemblées voire ambitionner un impact budgétaire nul ou neutre, notamment en envisageant davantage le recours aux institutions existantes.

\*  
\*      \*